

**Procès-verbal
du 27 juin 2023
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (21) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Pascaline SORET, Emilien TERRAS

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Christiane PERALDE À Anne-Marie DUBOIS, Marie-Claire FAURE À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Christophe LAVIGNE, Marcel DATIN À Pascaline SORET, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (2) : Fabrice GIRAUDEAU, Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire souhaite que la délibération relative au PADD du PLU soit soumise au vote en seconde position.

Monsieur DURIF intervient et propose une seconde modification soit le retrait du projet de délibération AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2023-2025.

Il explique que tous les 3 ans, comme la commune est carencée en logements sociaux, elle peut signer un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat en Préfecture qui fixe des objectifs de rattrapage de ces logements sur une période de 3 ans.

Jusqu'ici, le contrat était communal. Par suite d'une modification de l'article 55 de la loi SRU un contrat de mixité peut être intercommunal.

M DURIF ajoute que à la suite d'une réunion à VRA, mercredi dernier, il a été décidé que les 8 communes carencées de l'agglomération iraient ensemble signer ce contrat avec les services de l'Etat. Le but étant d'avoir plus de poids notamment en ce qui concerne la majoration de la pénalité. De plus, les objectifs de rattrapage seraient intercommunaux.

Il informe que la commune compte 2300 résidences principales et que 557 devrait être des logements sociaux. La commune en totalise 280. Selon les calculs, il en manque 277 sur le territoire de la commune. Il précise que le précédent contrat de mixité sociale, imposait la réalisation de 166 logements, ce qui est structurellement impossible. La commune en a réalisé 73. La procédure de carence est ouverte et donne lieu a une majoration de la pénalité SRU, c'est une sanction.

M DURIF dit que la décision a été prise de travailler sur un CMS intercommunal. Beaumont les Valence et St Marcel les Valence qui devaient délibérer ce soir sur les CMS communaux vont également proposer le retrait du projet de délibération. Un nouveau CMS sera présenté mais il sera intercommunal.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame MONNA intervient et précise que la loi SRU a des contraintes auxquelles toutes les communes sont obligées de se plier. Il est certain que la commune a un déficit mais celui-ci

a été accentué durant votre premier mandat, ce qui a valu d'avoir cette grosse pénalité de 1M€.

Elle ajoute que si la loi SRU est difficile à appliquer la majorité a fait le choix, dans un premier temps, de ne faire aucun logement social. La pénalité a été très sévère, après la négociation pour minorer la pénalité est comprise sachant que les objectifs sont impossibles à atteindre.

Madame le Maire ajoute qu'entre temps la pénalité a encore augmenté.

Les membres du conseil décident à l'unanimité le retrait du projet de délibération de l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL-2023-036 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

Monsieur Dimitri TREUVEY, conseiller municipal a présenté par courrier, sa démission de son mandat conseiller municipal en date du 19 juin 2023. Une copie de cette démission a été adressée le 20 juin 2023 à Madame la Préfète de la Drôme.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Electoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Emilien TERRAS est donc amené à remplacer Monsieur Dimitri TREUVEY au sein du Conseil Municipal et doit être installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M TERRAS.

Le Conseil prend acte

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGÉAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Pascaline SORET, Emilien TERRAS, Fabrice GIRAUDEAU

Absents ayant donné pouvoir (6) :

Christiane PERALDE À Anne-Marie DUBOIS, Marie-Claire FAURE À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Christophe LAVIGNE, Marcel DATIN À Pascaline SORET, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (1) : Alexandre LAPICOTIERE.

URBANISME ET TRAVAUX

DEL-2023-037 REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire informe que suite à la réunion publique relative au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme un débat doit avoir lieu en séance du conseil.

Madame le Maire donne la parole à MME Christelle VINCENT, représentant le bureau VERDI, pour la présentation.

MME VINCENT expose que le PADD fait l'objet d'un débat et non d'un vote. Elle explique qu'elle va en présenter les grandes orientations et qu'ensuite il y aura un échange à ce sujet. Elle précise que ce débat va permettre à la commune de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet, si une demande est contraire aux grandes orientations définies dans le PADD, la commune pourra geler sa décision en motivant ce choix.

Le projet de PADD est structuré autour de 3 grands axes.

Mme VINCENT explique qu'il s'agit de tout ce qui concerne les enjeux paysagers, la biodiversité, la trame Verte et Bleue, la volonté d'accueillir le développement en respectant le SCOT et le PLH en étant vigilant sur les secteurs d'implantation et les densités qui doivent être respectables et dans le tissu bâti existant.

Elle ajoute que le second axe est l'accompagnement de l'attractivité résidentielle avec en orientation la détermination du nombre d'habitants et de logements à venir soit 280 logements supplémentaires dans les prochaines années avec une volonté de diversifier le parc en répondant aux besoins des familles, des jeunes ménages et de la décohabitation.

MME VINCENT informe qu'une des orientations concerne les mobilités et les équipements avec une volonté de satisfaire les besoins actuels et futurs et d'essayer d'encourager les déplacements en mode doux quand cela est possible.

Elle précise que s'agissant des orientations économiques, les objectifs sont de soutenir l'économie locale en permettant le développement de la zone d'activités de Blacheronde, maintenir le commerce local en préservant les rez-de-chaussée, soutenir l'économie agricole en préservant les espaces et en permettant aux exploitations de se développer.

Mme VINCENT demande s'il y a des questions.

MME MONNA répond que la réunion publique de la veille a permis une présentation détaillée, claire et précise du projet. Le projet tel que présenté est une étude qui ne soulève pas de remarques particulières. Acheter du terrain pour la construction de logement est nécessaire car la loi SRU l'impose. Que l'on soit d'accord ou pas sur les implantations de logements sociaux, les rouspéteurs se feront connaître.

Mme MONNA ajoute que la seule question concerne l'implantation des gens du voyage. Quelques familles sont présentes sur le territoire de la commune depuis de nombreuses années. Il faudra que la commune et les services de l'Etat fassent leur boulot. Elle précise comprendre que les installations illégales soient mal perçues et le PLU doit prévoir ces installations.

M DURIF répond qu'il a fait part aux personnes publiques associées de cette problématique et du quartier Gasserot. 3 Hectares ont été urbanisés de manière informelle. C'est pour cela qu'il refuse, sans engager ses collègues qui travaillent également sur le projet, que la zone soit classée Naturelle ou Agricole. Les représentants de l'Etat ne savent pas comment faire puisqu'il n'existe pas une catégorie « habitats informels ».

Ainsi, l'idée serait de créer une STECAL pour officialiser les habitats existants qui ne disparaîtront pas, il faut contraindre l'Etat, l'agglomération, enfin tous les acteurs du territoire à agir. Il est demandé à la commune de mettre des terrains à disposition pour les gens du

voyage et de faire du logement adapté ainsi cela se fera sur ce secteur. Il faudrait 12 parcelles pour répondre aux obligations réglementaires.

M DURIF précise que les négociations sont au bras de fer.

Mme CHAZAL ajoute que la réglementation exige des terrains pour ces logements adaptés pour les gens du voyage mais ces derniers existent déjà à Gasserot. Si de nouveaux terrains sont ouverts, ce sont des nouvelles familles qui vont s'installer. Elle confirme le bras de fer, en réunion, avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

M CHASTANG demande la parole et précise qu'il conviendrait de rappeler aux services de l'Etat qu'il y a une réglementation en matière d'environnement pour les ICPE. Cette dernière est très rigoureuse et draconienne et il trouve insupportable par rapport à l'ensemble des entreprises qui respectent cette réglementation que rien ne soit imposé aux gens du voyage, qui occupent des terrains en bord de départementale. Il informe que cette situation est connue jusqu'à 500 km, qu'il y a des huiles de vidanges, c'est inadmissible. Il faudrait rappeler la responsabilité en matière d'environnement.

Madame le maire informe que cela a été fait et qu'en effet on impose aux entreprises et aux agriculteurs toute une installation pour effectuer les vidanges de véhicules alors que là les huiles vont directement dans la terre. Les élus de la majorité en ont conscience et sont d'accord.

MME VINCENT reprend la parole et invite l'assemblée à échanger sur le PADD. La suite de la procédure sera d'élaborer le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement. Ensuite, le dossier du PLU fera l'objet d'un vote en conseil municipal au moment de l'arrêt du PLU, dans l'été 2024. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des présentations seront effectuées.

M DURIF prend la parole et ajoute qu'il souhaite informer le conseil sur le sursis à statuer.

Il rappelle que la commune tente de préempter un terrain situé dans le secteur de l'Arzailler, pour empêcher une ou plusieurs constructions. La commune a été attaquée en justice et le vote du PADD en conseil va permettre d'introduire le sursis à statuer et de geler tout projet d'urbanisme sur ces deux parcelles pour une durée de 1 à 2 ans. Ce qui convient aux élus de la majorité car le sursis est une arme juridique pour ce contentieux.

Ainsi, à partir du vote du PADD la commune pourra surseoir pour les projets qui seraient non conformes aux orientations définies même si cela est conforme au PLU 2014. Il complète en ajoutant que le nouveau PLU n'est pas abouti mais que le travail déjà effectué permet dans certains cas de déterminer si le projet sera compatible.

Le conseil Municipal prend acte.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL-2023-038 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le maire informe qu'il s'agit de faire application de de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération. Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou

agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Elle précise que le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique. Il propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

La référente sera Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO.

Vote à l'unanimité

Madame MONNA intervient et précise qu'elle ne voit pas l'utilité de cette délibération car il y a quand même l'association des maires de la Drôme qui apporte toutes les réponses à tous les élus.

Madame le Maire en convient.

Madame MONNA ajoute que cette référente doit être un agent territorial.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible.

Madame COURSANGE précise que cette personne est une magistrate de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, c'est une personne qualifiée.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

DEL-2023-039 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON informe que ce dossier a été travaillé avec MME COURTIAL.

Madame le maire les remercie ainsi que les services pour le travail effectué.

Mme CHAREYRON rappelle la décision du Conseil d'Administration de l'association du Restaurant Scolaire de dissoudre l'association chargée de la fourniture des repas aux élèves des écoles publiques de la Commune.

Cette dissolution sera effective au 31 août 2023.

En conséquence, la commune a décidé de reprendre la gestion de ce service de restauration scolaire.

Une consultation a été lancée afin de trouver un prestataire pour la production des repas, en l'espèce la société SUD EST RESTAURATION.

Il convient désormais de fixer les tarifs de vente des repas aux familles.

Mme CHAREYRON propose de valider pour les résidents d'Etoile une grille tarifaire tenant compte des ressources des familles, en fonction donc du quotient familial, en fixant le tarif de la tranche 5 (tarif maximum) au niveau du tarif actuel pratiqué par le restaurant scolaire soit 4.50 €.

Il convient également d'actualiser les tarifs de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs afin d'harmoniser les grilles (mêmes tranches de Quotient).

Les tarifs proposés sont les suivants :

résidents d'Etoile									
QF	cantine			PERI	AL MERCREDI				
	repas	PAI**	goûter	à l'heure	matin avec repas	matin avec PAI	après-midi avec goûter	journée avec repas + goûter	journée avec PAI
<400	4,10	1,55	0,63	1,00	8,10	5,55	4,63	17,33	14,15
400<QF<600	4,20	1,63	0,66	1,14	8,90	6,33	5,36	18,16	14,93
600<QF<785	4,30	1,71	0,69	1,24	9,70	7,11	6,09	19,09	15,81
785<QF<1000	4,40	1,79	0,72	1,34	10,20	7,59	6,52	20,02	16,69
QF>1000	4,50	1,85	0,75	1,54	10,80	8,15	7,05	21,55	18,15
pénalité*	7,00	3,00	1,50	5,00	17,00	13,00	10,00	28,50	21,00
Non résidents									
prix en €	cantine			PERI	AL MERCREDI				
	repas	PAI**	goûter	à l'heure	matin avec repas	matin avec PAI	après-midi avec goûter	journée avec repas + gouter	journée avec PAI
prix en €	5,00	3,00	1,5	2,00	15,00	13,00	11,50	33,50	30,00
pénalité*	10,00	6,00	2,5	5,00	25,00	21,00	17,50	39,50	33,00
repas Adultes	en €								
agent de surveillance cantine	7,00								
autre	7,00								

* non inscrit, inscription tardive ou retard

** enfant avec panier repas / participation aux frais de surveillance

Madame CHAREYRON ajoute qu'une pénalité de 7€ a été mise en place pour les personnes ne respectant pas la procédure d'inscription.

Un tarif extérieur a été créé pour les bénéficiaires ne résidant pas sur la commune. Les Étoiliens payent des impôts locaux. Le prix du repas sera de 5€ et la pénalité de 10€.

Pour les agents de surveillance le prix du repas sera de 7€ comme pour les personnes extérieures. (élus et agent communaux)

Madame CHAREYRON demande au conseil :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire ci-dessus pour les tarifs des services périscolaires : cantine, accueil périscolaire et accueil de loisirs du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **DE PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067

Vote à l'unanimité

DEL-2023-040 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES ENTRE LA COMMUNE ET VRA

Madame le Maire informe que la délibération n°2022-178 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022 a modifié les tarifs établis initialement suite à la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234% entre 2021 et 2022 et des indices d'actualisation insuffisants.

Il est donc proposé de modifier la convention, en particulier son article 3, pour dire que les tarifs de la prise en charge seront fixés par délibération du Conseil communautaire, et un décompte sera réalisé chaque année avant émission d'un titre de recettes.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune d'Etoile sur Rhône et Valence Romans Agglo, annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer

Vote à l'unanimité

DEL-2023-041 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - DROITS DE PLACE DU CARNAVAL COMITE DES FÊTES

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON informe de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Comité des Fêtes, pour un montant de 2 787€ correspondant aux droits de place encaissés par la commune pour le Carnaval 2023

Considérant la nécessité de soutenir cette association, qui concourt à l'animation du village ;

Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

Il vous est proposé :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 2787 € pour les droits de place des forains du Carnaval 2022
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés aux associations.

Madame le maire remercie les agents de police municipale, M VIDALE et M GIRAUDEAU d'avoir perçu les droits de place auprès des forains.

Vote à l'unanimité

FONCIER ET PATRIMOINE

DEL-2023-042 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES DU 6 JUILLET 2023

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité de faire l'acquisition dans la vente aux enchères publiques, du jeudi 6 juillet 2023 au tribunal judiciaire de Valence, de la parcelle AK 82. Il s'agit de l'immeuble connu sous le nom de pâtisserie JARDIN dont le prix de mise à prix est fixé à 15 000€.

Il précise qu'il a été considéré que l'emplacement de ce bien, en plein centre-ville, à un intérêt pour la création de logements locatifs sociaux avec maintien d'un local commercial en rez-de-chaussée.

De plus, ce bien comporte des éléments historiques remarquables : *ayant servi de geôle pour des prisonniers en attente de départ au bagne*, il comporte dans ses étages des dessins et inscriptions que la commune souhaite voir classés et protégés au titre des monuments historiques.

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est intéressante pour la réalisation de logement locatif social

CONSIDERANT en outre l'intérêt patrimonial et historique de certains éléments dudit bien, à protéger au titre des monuments historiques

CONSIDERANT donc l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** le 6 juillet 2023 à la mise en vente aux enchères publiques du bien situé sur la commune d'ETOILE SUR RHONE, 35 grande rue soit une maison de rue cadastrée section AK N°82 pour une contenance de 1a 58ca
- **D'AUTORISER** le maire à donner pouvoir à Maître KUDELKO Jacob de la SELARL FAYOL AVOCATS à l'effet de porter les enchères pour un montant de maximal de 90 000 euros.
- **D'AUTORISER** le maire à procéder au paiement pour un montant maximal de 90 000 euros, et les frais annexes seront couverts et pris en charge par la commune.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur DURIF informe qu'il regrette que l'obligation soit faite d'indiquer un prix maximum d'enchères parce qu'en termes de stratégie cela place la commune au degré zéro. Mais que cette dernière se réserve le droit de préempter si le montant maximum est dépassé.

Le bien ne vaut pas 300 000€ sachant que la commune va manifester son droit de préempter et de protéger l'extérieur et l'intérieur du bâtiment. Ainsi, un investisseur serait peut-être moins intéressé par ce type de bien.

Madame MONNA interroge sur le plafond de 90 000€ et son indication dans la délibération.

Madame COURSANGE répond que c'est une obligation légale.

Monsieur DURIF explique que le plafond de 90 000€ correspond au prix de la précédente vente.

Madame MONNA interroge au sujet des éléments à protéger.

Monsieur DURIF répond que la commune a le pouvoir de classer « en urgence » un lieu auprès du Préfet de Région et ce avant tout débat afin que son intégrité ne soit pas atteinte quand bien même quelqu'un d'autre que la commune viendrait à l'acquérir.

De plus, la préemption pourrait permettre de gagner du temps pour réaliser cette procédure de classement, que cette dernière soit acceptée ou contestée auprès du Tribunal administratif.

Il précise que l'extérieur du bâtiment est déjà protégé car dans le périmètre Architecte des Bâtiments de France.

Vote à l'unanimité

DEL-2023-043 CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE N° 16003 OD - maintien d'une aire de loisirs et accès par les voies communales au profit de la Commune d'Étoile sur Rhône sur la commune d'Étoile sur Rhône

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF fait référence à ETOILE PARK et aux parcours pédestres pour situer le lieu qui est propriété de la commune.

L'accès et le parking appartiennent à la CNR

Il rappelle que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) occupe un domaine concédé par l'Etat en 1933, situé « Ile du Chez » sur le territoire de la commune.

Afin d'accéder à la base nature, située à côté de ce domaine, et propriété de la commune, le public doit emprunter un accès situé dans le périmètre concédé.

Cet accès est autorisé par une convention de superposition d'affectations signée entre la CNR, l'Etat et la Commune.

A ce jour, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Il est ici précisé que la nouvelle convention regroupe deux autorisations c'est-à-dire qu'elle :

- succède à l'autorisation d'occupation temporaire n°16060 bis conclue le 24 juillet 2013 et expirée au 31 décembre 2020 ;
- remplace l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n°16100 ter conclue le 9 décembre 2016 avec expiration au 31 décembre 2023. En conséquence, l'Etat, CNR et le bénéficiaire déclarent résilier ladite autorisation à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention de superposition d'affectations.

Le projet de convention pour l'affectation supplémentaire : Maintien de l'aire de loisirs accessible gratuitement et accès au domaine concédé par les voies communales est joint en annexe.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'aire de loisirs et les accès,

Il est proposé au conseil :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée avec la CNR et l'Etat.

Vote à l'unanimité

Madame MONNA interroge au sujet de la sécurité car lorsque des événements sont organisés il y a beaucoup de voitures y compris sur la route. Elle souhaite savoir si la responsabilité de la commune pourrait être engagée en raison de cette convention.

Madame CHAREYRON répond qu'en cas d'accident la responsabilité du département et de la commune sera recherchée.

Monsieur DURIF précise que cela fait longtemps qu'il n'a pas vu de voitures garées le long de la départementale mais qu'effectivement il sera rappelé à l'exploitant d'ETOILE PARK 26 de mettre en place un système de sécurité pour les événements le nécessitant.

Madame MONNA précise que cette démarche vise à protéger la commune.

Monsieur CHASTANG intervient et annonce qu'en matière de responsabilité, la route est départementale et que la police de la circulation relève du département. Toutefois, il s'agit d'une responsabilité élargie ce qui signifie que tous les tiers qui pourraient être tenus comme responsables vont être recherchés par la compagnie d'assurance.

Mais effectivement pour se border, il pourrait être prévu dans la convention un article visant la nécessité de mettre tout en œuvre en termes de sécurité et notamment pour le stationnement.

Madame le Maire suspend la séance, à 20h49 pour les questions du public.
En l'absence de question, Madame le Maire réouvre la séance.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

DEL-2023-044 DEMANDE D'ENSEIGNES MC DONALD'S

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise MC DONALD'S FRANCE pour la pose d'enseignes en façades de son futur établissement sis route de Portes Les Valence,

Il informe que le projet n'est pas conforme au règlement local de publicité de la commune - Tome 2 partie réglementaire – Titre 3 – Article 9 qui précise « les enseignes sont interdites sur les auvents.

Vote à l'unanimité

DEL-2023-045 DEMANDE D'ENSEIGNES LUMINEUSES- BDM EXPLOITATION - LA BOULANGERIE DU MARCHE ROUTE DE PORTES LES VALENCE

Rapporteur : Yoann DURIF

Le Conseil Municipal est informé de la seconde demande de l'entreprise BDM EXPLOITATION – LA BOULANGERIE DU MARCHE pour la pose d'enseignes en façades de son établissement sis Route de Portes les-Valence,

Considérant la nécessité pour une entreprise d'identifier son siège par la pose d'enseignes,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DIRE** que le projet est conforme au règlement local de publicité.

- **DE RAPPELER** à l'exploitant que conformément à l'art R 581-58 du Code de l'Environnement : Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- **DE RAPPELER** à l'exploitant que conformément à l'art 14 du Règlement Local de Publicité, les enseignes lumineuses sont éteintes entre 21 heures et 7 heures lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 20 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Vote à l'unanimité

ACTION SOCIALE

DEL-2023-046 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERICOLAIRES : CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE AU 01/09/2023

Rapporteur : Carine COURTIAL

Vu la délibération° 2022-034 du 24 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire ;

Madame COURTIAL indique qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du service périscolaire municipal ; afin également d'y intégrer les règles propres à la restauration scolaire dont la gestion sera désormais assurée par la commune.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement modifié pour les inscriptions prévues courant juin et juillet et effectif à compter du 1^{er} septembre 2023

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2023.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 20h55

ETOILE SUR RHONE

Le 19 juillet 2023

La secrétaire de séance
Anne Marie DUBOIS



Le Maire,

Françoise CHAZAL

